

**Avancer de quelques semaines
l'acompte des paiements directs**

Question

L'agriculture étant fortement tourmentée cette année avec le marché laitier, les agriculteurs fribourgeois qui ont axé leur production principalement dans le lait n'ont pas été épargnés par le prix du lait et se retrouvent en cette fin d'année avec très peu de liquidités.

Généralement, au printemps, de nombreux agriculteurs renouvellent une machine agricole (de fenaison ou de culture), ce qui est indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise, mais a un coût non négligeable.

Il est demandé au Conseil d'Etat s'il peut envisager d'effectuer le versement du premier acompte des paiements directs, qui a lieu jusqu'à présent au 30 juin de l'année en cours, avec quelques semaines d'avance.

Le 21 décembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

1. Cette demande a déjà fait l'objet d'une question du député Louis Duc le 11 février 2004 (N° 716.04). Le Conseil d'Etat s'est alors prononcé négativement, en présentant les limites édictées par l'article 68 al. 3 de l'ordonnance fédérale sur les paiements directs : « *Le canton verse les contributions aux requérants jusqu'au 31 décembre de l'année de contributions. Il peut payer un acompte au milieu de l'année, jusqu'à concurrence de 50 % du montant total ou de celui de l'année précédente et demander à l'office de lui avancer les fonds nécessaires à cet effet* ». Comme les articles concernant la procédure d'octroi n'ont pas été modifiés depuis 2004, le Service de l'agriculture exploite au maximum la marge de manœuvre que lui offre cette base légale en versant un acompte de 50 % à la fin juin.
2. Dans sa prise de position sur la politique agricole 2007, le Conseil d'Etat a proposé à la Confédération d'effectuer au début janvier – et non plus en mai – le recensement agricole servant à l'exécution des paiements directs; cette mesure aurait permis de verser l'acompte des paiements directs plus tôt dans l'année. Cette demande n'ayant malheureusement pas été admise par la Confédération, il est difficile d'avancer encore le paiement de l'acompte. En effet, le recensement s'effectuant au mois de mai, le temps nécessaire pour la vérification des données ne permet pas d'effectuer un versement avant la fin juin.
3. Pour l'année en cours et les années à venir, le Conseil d'Etat prévoit continuer d'utiliser au maximum la marge de manœuvre donnée par la Confédération en versant l'acompte à la fin juin et le solde à la fin novembre. Par ailleurs, il s'engage à sensibiliser les parlementaires fédéraux à cette problématique.

Fribourg, le 9 février 2010